



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



FEVRIER 2012
NUMÉRO SPÉCIAL N° 08



ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Annonces et avis – Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE	3
<i>Arrêté du 18 janvier 2012 fixant la composition de la Commission de Sélection d'Appel à Projet au titre des activités autorisées par le Préfet de la Manche</i>	3
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER - DELEGATION A LA MER ET AU LITTORAL	3
<i>Arrêté n°CM 12-004 du 16 février 2012 portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des coquillages du groupe 3 (bivalves non fouisseurs) en provenance de la zone de production 50.16 (Hauteville sur mer)</i>	3
DIVERS	4
INSPECTION ACADEMIQUE DE LA MANCHE	4
<i>Arrêté du 2 février 2012 portant subdélégation de signature de Monsieur Francis Morlet, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Manche aux responsables de division de la Direction des services départementaux de l'Education Nationale de la Manche</i>	4
<i>Arrêté du 2 février 2012 portant subdélégation de signature de Monsieur Francis Morlet, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Manche à Madame Françoise LE HO, Inspectrice de l'Education Nationale, Adjointe à Monsieur Francis Morlet</i>	4
<i>Arrêté du 2 février 2012 portant subdélégation de signature de Monsieur Francis Morlet, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Manche à Monsieur Christian PINARD, Secrétaire Général de la Direction des services départementaux de l'Education Nationale de la Manche</i>	5

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté du 18 janvier 2012 fixant la composition de la Commission de Sélection d'Appel à Projet au titre des activités autorisées par le Préfet de la Manche

Art. 1 : La commission de sélection d'appel à projet dans les domaines relatifs aux « établissements sociaux et médico-sociaux » est composée comme suit.

MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX DELIBERATIVE DESIGNES POUR UN MANDAT DE TROIS ANS

<i>Représentants de l'Etat</i>			
		<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Le Préfet de la Manche	Président	Préfet du département	Ou son représentant
Représentants des services de l'Etat	DDCS 50	Frédéric Poisson	Max Pinson
	DDTM 50	Dominique Mandouze	Ou son représentant
	PJJ	Jean-Louis Ricard	Laurent Pinloche
<i>Représentants des usagers</i>			
		<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Représentants d'associations participant au PDAHI	FNARS	Fabrice Lefebvre Délégué départemental	Francis Piton Directeur CHRS « Le Prépont »
	ADSEAM	Gilles Bigot Vice-président	Jean-Pierre Marie Directeur général
Représentants d'associations de la protection judiciaire des majeurs	UDAF	Didier Dumaine	Jean-François Baylac
	ATMPM	Colette Duquesne	Yves Le Rossignol
Représentants d'associations ou personnalité œuvrant dans le secteur de la protection judiciaire de l'enfance.		Henry Bertrand DG association les amis de Jean Bosco	Dominique Roche DG ACSEA 14

Membres permanents ayant voix consultative désignés pour un mandat de trois ans

		<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Gestionnaires	Habitat et humanisme Manche	Jean-Alain Delacotte	François Pepers
	FNAT	Denis Fouldrin	Claude Bazire

membres ayant voix consultative désignés pour l'appel à projet portant sur la création d'une structure à bas seuil d'exigence expérimentale dans le département de la Manche

		<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Personnes qualifiées	CREAI	Serge Kroichvili	
	Ville de Cherbourg	Frédéric Bastian	
Usagers spécialement concernés	Conseil Général 50	Hubert Guesdon	François Brière
Personnel technique	DDCS 50	Enora Guillaume Alain Scanvic	

Art. 2 : le mandat des membres permanents de la commission mentionnée à l'article 1 est de trois ans. Il est renouvelable.

Art. 3 : Cet arrêté peut faire l'objet :

d'un recours gracieux auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en joignant une copie de la décision contestée ;

d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur le Duc - 14000 Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Art. 4 : En application de l'article R-312-194-18, l'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER - Délégation à la mer et au littoral

Arrêté n°CM 12-004 du 16 février 2012 portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des coquillages du groupe 3 (bivalves non fouisseurs) en provenance de la zone de production 50.16 (Hauteville sur mer)

Considérant que les résultats des tests effectués par le réseau de surveillance REMI de l'IFREMER sur des moules (bivalves non fouisseurs – groupe 3) prélevées les 9 et 13 février 2012 dans la zone d'Hauteville sur mer (zone 50.16), émis par le laboratoire LERN de l'IFREMER Port-en-Bessin dépassent la valeur seuil de 4600 E.coli pour 100g de chair et de liquide intervalvaire, limite pour une zone classée B ;

Art. 1 : La pêche, le ramassage, le transport, la purification, l'expédition, le stockage, la distribution, la commercialisation, pour la consommation humaine, des coquillages bivalves non fouisseurs (groupe 3) en provenance de la zone d'Hauteville sur mer (zone 50.16) sont provisoirement interdits à compter de la signature du présent arrêté.

Art. 2 : Les autorisations de transport et de transfert des coquillages concernés, provenant de la zone mentionnée à l'article 1er du présent arrêté, sont suspendues pendant la durée de l'interdiction.

Art. 3 : Les établissements d'expédition engagent sous leur responsabilité le retrait du marché des coquillages provenant de la zone concernée qui auraient été expédiés pour la consommation humaine depuis le 9 février 2012, en application de l'article 19 du règlement (CE) n°178/2002. Ils en informent la Direction départementale de la protection des populations de la Manche.

Art. 4 : Les lots retirés du marché devront être détruits aux frais de leur propriétaire, en application du règlement (CE) 1069/2009 du 21 octobre 2009.

Art. 5 : L'utilisation de l'eau de mer provenant de la zone concernée est possible pour les établissements équipés de dispositifs capables de rendre l'eau de mer propre, au sens du règlement (CE) n°8 53/2004. L'utilisation de tels équipements devra avoir été préalablement validée par l'exploitant et vérifiée par le directeur départemental de la protection des populations.

Art. 6 : Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes concernées, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur régional de l'agence régionale de santé, et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs .

Signé : le préfet : Adolphe COLRAT.



Inspection Académique de la Manche

Arrêté du 2 février 2012 portant subdélégation de signature de Monsieur Francis Morlet, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Manche aux responsables de division de la Direction des services départementaux de l'Education Nationale de la Manche

Vu Le Code de l'Education et notamment son article D222-20

Vu l'arrêté du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Education Nationale

Vu le décret en date du 03 août 2010 portant nomination de Monsieur Francis Morlet, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Manche

Vu l'arrêté rectoral en date du 1er février 2012 portant délégation de signature à Monsieur Francis Morlet

Art. 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis Morlet, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Manche, subdélégation de signature est donnée aux responsables de division suivants dans la limite de leurs champs de compétences :

Ø Monsieur Giacomo Bourrée, Attaché Principal d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, Responsable de la division de l'organisation scolaire et de la scolarité :

tous courriers et documents divers, à l'exception des actes, relatifs à l'organisation scolaire dont les états des heures à taux spécifiques et les états des heures supplémentaires et heures diverses

tous les courriers et documents divers à l'exception des actes, relatifs à la gestion de la carrière des assistants d'éducation (hors AVSi) et des contrats aidés

les lettres d'observation et les accusés de réception des actes des EPLE (fonctionnement, action éducative, budgétaires et financiers) transmis dans le cadre du contrôle de légalité

les lettres de rappels à la loi adressées aux familles dans le cadre des mesures de lutte contre l'absentéisme scolaire ainsi que les convocations aux divers entretiens menés dans le cadre de ces mêmes mesures

Ø Madame Claudine Lion, Attachée d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, Responsable de la division des affaires générales et financières :

tous courriers et documents divers, à l'exception des actes, relatifs à la gestion et au suivi des crédits de l'unité opérationnelle

tous courriers et documents divers, à l'exception des actes, relatifs à la gestion du service intérieur de la Direction académique des services de l'Education Nationale de la Manche dont les autorisations d'utilisation des véhicules de service

Ø Mademoiselle Sophie Bringault, Attachée d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, Responsable de la communication et du service interdépartemental des bourses :

tous courriers et documents divers, à l'exception des actes, relatifs aux statistiques de la Direction académique des services de l'Education Nationale de la Manche, aux relations extérieures et à la gestion des bourses nationales du second degré public

Ø Monsieur Gérard Ménard, Attaché d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, Adjoint au responsable de la division de l'organisation scolaire et de la scolarité :

tous courriers et documents divers, à l'exception des actes, relatifs à la vie scolaire, sauf en matière de sorties scolaires

Ø Madame Florence Renée, Attachée d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, Responsable du Pôle ressources humaines 2, formation continue et remplacements :

tous courriers et documents divers (correspondances, lettres types, formulaires, bordereaux d'envoi) à l'exception des actes, relatifs à la constitution, au complément des dossiers des personnels enseignants, ainsi qu'à la gestion de leur carrière

les demandes de transfert de dossiers de personnels enseignants du premier degré ainsi que l'accusé de réception des dossiers reçus

les demandes de billets de congés annuels SNCF

Ø Madame Nadia Kervella, Secrétaire d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, Responsable du Pôle ressources humaines 1 gestion collective :

tous courriers et documents divers (correspondances, lettres types, formulaires, bordereaux d'envoi) à l'exception des actes, relatifs à la constitution, au complément des dossiers des personnels enseignants, ainsi qu'à la gestion de leur carrière

les demandes de transfert de dossiers de personnels enseignants du premier degré ainsi que l'accusé de réception des dossiers reçus

les demandes de billets de congés annuels SNCF

tous courriers et documents divers à l'exception des actes, relatifs à la gestion de la carrière des assistants d'éducation AVSi

Art. 2 : les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Manche et par subdélégation, Le chef de division ou l'Adjoint au chef de division ou la responsable du Pôle ressources humaines 1 ou 2, Prénom – NOM

Art. 3 : Le Secrétaire Général de la Direction des services départementaux de l'Education Nationale de la Manche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui annule et remplace celui du 15 septembre 2010 et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Manche : Francis MORLET.



Arrêté du 2 février 2012 portant subdélégation de signature de Monsieur Francis Morlet, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Manche à Madame Françoise LE HO, Inspectrice de l'Education Nationale, Adjointe à Monsieur Francis Morlet

Vu Le Code de l'Education et notamment son article D222-20

Vu l'arrêté ministériel en date du 22 juin 2005 portant nomination de Madame Françoise Le Hô, Inspectrice de l'Education Nationale, Adjointe à l'IA-DSDEN de la Manche

Vu l'arrêté du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Education Nationale

Vu le décret en date du 03 août 2010 portant nomination de Monsieur Francis Morlet, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Manche

Vu l'arrêté rectoral en date du 1er février 2012 portant délégation de signature à Monsieur Francis Morlet

Art. 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis Morlet, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Manche, subdélégation de signature est donnée à Madame Françoise Le Hô pour les champs de compétences suivants : les voyages scolaires 1er degré, les agréments des intervenants extérieurs

Art. 2 : les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Manche et par subdélégation, l'IEN – Adjointe, Françoise LE HO

Art. 3 Le Secrétaire Général de la Direction des services départementaux de l'Education Nationale de la Manche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui annule et remplace celui du 15 septembre 2010 et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Manche : Francis MORLET.



Arrêté du 2 février 2012 portant subdélégation de signature de Monsieur Francis Morlet, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Manche à Monsieur Christian PINARD, Secrétaire Général de la Direction des services départementaux de l'Education Nationale de la Manche

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués
Vu l'arrêté du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Education Nationale

Vu l'arrêté ministériel en date du 09 juillet 2009 nommant Monsieur Christian Pinard, Secrétaire Général de l'Inspection académique de la Manche
Vu le décret en date du 03 août 2010 portant nomination de Monsieur Francis Morlet, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Manche

Vu l'arrêté rectoral en date du 1er février 2012 portant délégation de signature à Monsieur Francis Morlet

Art. 1 : subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christian Pinard, Secrétaire Général, à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de ses attributions et compétences.

Art. 2 : Le Secrétaire Général de la Direction des services départementaux de l'Education Nationale de la Manche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui annule et remplace celui du 15 septembre 2010 et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Manche : Francis MORLET.



Département de la Manche - Imprimerie administrative Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture
